

### ➤ Mécénat particulier

La réduction d'impôts est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable. Cette mesure est assortie d'une possibilité de report de l'excédent du don sur les cinq années suivantes.

Pour un particulier		
Montant de votre don (€)	Déduction fiscale (66%)	Dépense réelle pour vous (€)
100	66	<b>34</b>
150	99	<b>51</b>
200	132	<b>68</b>
500	330	<b>170</b>
1000	660	<b>340</b>

### ➤ Mécénat d'entreprise

Une entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60% sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires avec possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années. Elle bénéficie aussi de contreparties possibles en communication et relations publiques de la part de l'organisme bénéficiaire (dans une « disproportion marquée » avec le montant du don).

Pour un professionnel		
Montant de votre don (€)	Déduction fiscale (60%)	Dépense réelle pour vous (€)
200	120	<b>80</b>
500	300	<b>200</b>
1000	600	<b>400</b>
5000	3000	<b>2000</b>
10000	6000	<b>4000</b>

### ➤ Mécénat en nature ou mécénat de compétence

Une des possibilités offertes à un mécène entreprise consiste à apporter non pas des financements en numéraire mais des moyens (produits ou services) à la cause qu'elle entend soutenir. Les critères d'éligibilité à cette forme de mécénat sont exactement les mêmes que ceux prévus pour une contribution en numéraire.

Sources :

<http://raise-ngo.com/le-blog/mecenas>

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenas/Entreprises/Le-mecenas-en-nature-ou-en-compete>